

# LE MESSAGER

Abonnements : 1 fr. la ligne  
caractères 9 points (pet. rou)  
AU COMPTANT.  
S'adresser au bureau des  
affaires européennes.

DE TAHITI.

Papete, le 10 Janvier 1858.

## Partie officielle

Le Commandant Parlicier, Commissaire Impérial, p. i.

Vu la non acceptation par M. Brandt, des fonctions de 3<sup>e</sup> juge titulaire aux Tribunaux de première instance et de commerce,

Vu le procès-verbal de séance des notables commerçants du quatre du couraut,

Conformément aux arrêtés sur la composition des Tribunaux des îles de la SOCIÉTÉ.

— Sont nommés Président et juges, pour l'année 1858.

MM. Laharage, Président du Tribunal de commerce,  
Botland, 1<sup>er</sup> juge titulaire, aux Tribunaux de 1<sup>re</sup>  
instance et de commerce,

Yver 2<sup>e</sup> id. id.

Thouot 3<sup>e</sup> id. id.

Bonnefils 1<sup>er</sup> juge suppléant id. id.

Casabon 2<sup>e</sup> id. id.

Grandet 3<sup>e</sup> id. id.

Papete, le 5 Janvier 1858

Le Commissaire Impérial p. i.

Cie. POUGET.

## Partie non officielle.

L'Ordonnateur, L. fonctions de Directeur de la Douane. En conséquence de sa lettre de démission, à l'honneur de porter à la connaissance de M. le Commissaire Impérial p. i. les renseignements ci-après :

La valeur des importations de denrées et marchandises de toutes provenances, a été en l'année 1857.

... 1,170, 680, 65.  
Celle des exportations, de ... 1,226, 079, 75.  
Le chiffre des droits perçus sur les

importations a été de ... 31, 366, 89.  
Mais la valeur des importations et des exportations ne saurait être considérée comme exacte, attendu que la Douane, avant la mise à exécution de l'arrêté du 16 Janvier 1857, ne recevait point de déclaration détaillée et ne voyait point les factures de chargement. Le chiffre des droits perçus paraît être grand. Ce n'est qu'à la fin de cette année qu'il sera possible d'établir un état du commerce de Tahiti et des mouvements de navigation. Un modèle de tableaux statistiques et des instructions, viennent d'être donnés à cet effet à M. le chef du service de la Douane.

Papete, le 6 Janvier 1858.

Robert de Rougemont.

## NOUVELLES LOCALES.

Le district que Co-k illustre par ses travaux scientifiques, était devenu, jeudi dernier, le rendez vous d'une grande partie de la population Tahitienne, et son nombre de résidents avaient sans répondre à l'invitation qui leur avait été faite.

Le Chef Tairiri marié sa fille Matauau avec Tita fils de Pohnoua frère de la chefferesse du Pounau.

Dans cette réunion on remarqua 3000 indiens et des fils de la reine Pomare, le jeune Tiritapou qui joint à beaucoup d'intelligence se natut le plus heureux.

— M. le Comte Pouget Commissaire Impérial p. i. s'était empressé de venir honorer de sa présence une fête que Madame Tairiri a su rendre charmante par la grâce affectueuse avec laquelle elle remplissait les devoirs de l'hospitalité.

La fête a surtout été brillante par un entrain qui ne démentait pas les allures de la société la plus civilisée.

On voyait, en toutes choses, que Tairiri n'a nullement oublié à l'éducation ni les principes qu'il avait puisés en France.

— Nous des tentes en feuilles de cocotier tendues de manière à laisser passer l'air et la lumière, des tables étaient dressées qui prouvaient par leur luxe de bon goût, combien, depuis quelque temps surtout, les Tahitiens se sont créés des besoins qui doivent les éloigner de leur penchant à la paresse et de certains instincts naturels qui sont les plus redoutables ennemis de la santé et du vrai confort. Les redoutés un peu anciens dans le pays voyaient avec joie la transformation qui se fait actuellement; chacun commentait Tairiri sur la maison Européenne qu'il vient de se faire construire et que ne désavouerait pas même votre élégance de nos contrées.

— Pour nous, nous sommes heureux de constater que Tairiri donne une bonne direction à son district et qu'il est initié par un grand nombre de chefs venant avec le besoin de faire marcher les moeurs avec la nouveauté et bienfaisante donnée à leur pays.

## Faits divers.

### POSE ET RUPTURE DU CABLE TRANSATLANTIQUE

(Fin)

« En examinant la machine, qui était d'ailleurs en parfait état, je reconnus que les freins avaient été relâchés à cette circonstance et au fait que la roue des freins avait été tournée à rebours devant être attribués le brusque arrêt et la rupture du câble qui fit la conséquence. Au moment où le mouvement des roues se trouva ralenti par l'abaissement de l'arrêt du navire dans la vague, les freins auraient dû être desserrés. C'est ainsi qu'on avait toujours fait, chaque fois qu'un plongeur soulevait le câble et à la pression le câble rompait dans la mer. Mais cette fois-ci on avait profondément la veille au matin s'était forcé à garder tout mon monde sous la main afin d'être prêt à parer aux accidents, et la majeure partie de mes idées avaient été quitter le place à ce moment, par suite d'un moment, me trouvant ainsi à court d'hommes, je me vis forcé de quitter un moment la machine, sans la laisser, à ce qu'il paraît, entre des mains suffisamment intelligentes pour la manœuvrer.

« J'ai reconnu que la proche ne fût cette tâche fatigante et pleine d'anxiété exigera trois rôles distincts de personnes et des mécaniciens plus habiles pour manœuvrer les freins.

« L'arrivait est venu sans s'en être rendu compte dans la masse de pression imposée au câble; mais si la machine avait été convenablement manœuvrée, il n'eût pas été possible.

« On a allégué, comme cause de revers, que la machine était trop massive et trop lourde. L'expérience que j'ai eu de son fonctionnement me fait penser tout différemment. Pendant trois jours en eau basse comme en eau profonde, et dans les rapides transitions de l'une à l'autre, rien de plus parfait que la manière dont elle a marché.

« Or, puisqu'elle a si régulièrement et si efficacement fonctionné dans les petites profondeurs, où le poids du câble devait le moins bien nuire à la friction et la résistance, on ne saurait guère la trouver trop lourde pour les eaux profondes, où il a fallu combattre le poids du câble et la résistance de son élasticité par un degré considérable de friction supplémentaire. Elle a fonctionné à merveille, et cela dans toutes ses parties. Je vois des améliorations à introduire dans la forme des joints, dans la disposition des freins et sur quelques autres points; mais bien acquiescés, sans aucun doute, et sans convaincre que celle aurait suffi à poser toute la longueur du câble. Quelque malheureuse qu'ait été l'issue de l'expédition, il ne faut pas perdre de vue que nous avons immergé la longueur du câble la plus considérable qui ait encore été posée et dans les eaux les plus profondes où l'on ait jamais tenté de le faire.

« Après l'accident, le lieutenant Dayman fit sonder et l'on reconnut 3,000 brasses.

« On se souviendra qu'il y avait une certaine importance avait été attachée à la liaison, on sens inverse des portions de câble embarquées respectivement sur le Niagara et sur l'Agamemnon. J'ai cru l'opération essentielle pour prouver qu'il n'y avait la non de grave, en ce qui concerne la jonction en plein océan. Nous sommes donc les deux câbles, et plusieurs milles furent ensuite immergés sans difficulté.

« Je peai les commandants des navires de faire route pour Plymouth les quais de ce port offrant la plus grande facilité qu'aucun autre pour débarquer le câble, le cas échéant.

« La totalité du câble restant à bord a été soigneusement éprouvée et inspectée, et reconnue être en aussi parfait état qu'au moment de sa sortie des usines de Greenwick et de Hibernia.

« Un point important appelle votre considération immédiate: une portion considérable du câble immergé peut être récupérée, moyennant une dépense relativement minime. Je joins ci une estimation des frais et serait heureux d'être autorisé à me me tre à l'œuvre.

« Je ne vois, dans l'état actuel des choses, aucun motif de découragement; mais j'ai à cœur une confiance plus grande que jamais dans l'entreprise.

« Il a été proposé au delà de tout doute qu'il n'existe aucun obstacle susceptible d'empêcher notre succès définitif, et je vois clairement le moyen d'obtenir, dans la prochaine épreuve, à chacune des difficultés qui ont entravé celle-ci.

« Le câble a été immergé en eau profonde avec la vitesse qu'on s'était promis: la transmission et le tirage à travers toute sa longueur a été des plus satisfaisants, et l'on a pu constater que la portion immergée gagnait en solidité par suite de la basse température de l'eau et de la compression du réverbère en gutta serena.

« La texture même du câble a répondu à toute l'attente que j'en avais conçue, et s'il demandait nécessaire d'en fabriquer de nouveau, je ne conseillerais aucune modification au modèle actuel, qui répond à toutes les exigences. Son poids dans l'eau est si exactement adapté à la profondeur, que la force de traction n'est dans des portions surmontables, en même temps l'effet des courants

sur son état sur sa superficie prouve combien il serait  
 dangereux d'immerger un câble plus léger qui, méritant  
 plus de temps à gagner le fond, occasionnerait sans  
 doute l'arrêt de ces courants.  
 Je suis à l'honneur d'être, etc.

Signé: Ca-T. BOCAR.

**Retrait du journal l'Empire de Sydney.**  
**PRISE DE DÉLIBÉRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 (Par voie télégraphique et courriers extraordinaires.)  
 Bombay, 30 Septembre 1857.

Delhi a suscité le 18 du courant.  
 La perte des deux côtes est immense. La ville entière  
 est en notre possession.  
 SINDIAH se joint à nous avec quinze mille hommes  
 de troupes.

**Écriture d'une lettre de Couparage datée du 23 Septembre.**  
 « Nous avons reçu la lettre Monsieur Carr, il tomba  
 frappé à mort, à cause de la grande urde abaque que nous  
 avons faite sur 300 ou 400 hommes d'infanterie. Après  
 sa chute, il est si té hauché à son point, que nous  
 avons eu du lui peino à le reconnaître. Le Mouloué d'Al-  
 habad a été tué à Foulhogue par ses projectiles. Hier,  
 nous l'avez avec peu de monde à Bthoor où se trouvait  
 Nana Sahib, nous entrâmes dans son palais sans tirer un  
 coup de fusil. Nous incroyables l'endroit ainsi que toutes  
 ses propriétés et toutes ses propriétés. Nana s'est  
 enfuyé, avec sa famille; son intention était de se rendre à  
 Lucknow, mais la cavalerie et l'infanterie l'abandonnèrent  
 au passage de la rivière. Ces corps sont retournés chez  
 eux, après avoir détruit leurs armes. Capture des ma-  
 tenants aussi tranquille qu'Alahabad. Nous jurons main-  
 tenant la rivière à Lucknow et si la divine Providence  
 nous accorde de revenir sans et sauf, mon intention est de ré-  
 gner Alahabad.

**ÉTAT CIVIL.**

Il y a promesse de mariage entre  
 Jean Durand, TROISSIER, gendarme à cheval, âgé de  
 trente-cinq ans.

**ET**

Léocadie-Thérèse, VAN BASTELAIRE, sans pro-  
 fession, âgée de soixante ans.  
 L'Officier de l'État-civil.  
 O. DANICUS PASTROUS.

**BÂTIMENTS SUR RADE.**

- 14 Oct. Corvette Française *Préservante*, commandée  
 par M. Martin, lieutenant de vaisseau.
- 8 Janv. Goëlette coloniale *Hydrographe*, commandée  
 par M. Caillet, enseigne de vaisseau.
- 6 Décembre. Bataillon Française *Napoléon III*, cap. Morel
- 8. Goëlette du Protectorat *Eltis*, cap. Chateau.
- 15, 3 mâts h. Française *Françoise-Thérèse*, cap. Blan-  
 chard.
- 15. Goëlette du Protectorat *Gazelle*, cap. Mac-Donald,  
 en partance.
- 17. id. *Aroni*, cap Lewis, en par-  
 tance.
- 21. Brig. id. *Sauris*, cap. Bard.
- 23. Goëlette id. *Blanche*, cap. Bureff, en par-  
 tance.
- 29. Goëlette du Protectorat *Paple*, cap. Taruhia en  
 partance.
- 4 Janv. Goëlette du Protectorat *Sarah*, cap. Browne.
- 4. Brig. Américain *Colorado*, cap. Palfie.
- 7. Côté du Protectorat *Alma*, cap. N. Shaw, en par-  
 tance.
- 8. Goëlette id. *Julia*, cap. Danbun.
- 9. id. id. *Jane*, cap. Hughes.

Mouvements du port de Papeteua samedi 2 au  
 samedi 9 Janvier 1858.

**ENTRÉS**

- 4 Janv. Goëlette du Protectorat *Sarah*, cap. Browne, 34  
 ton, 6 hommes d'équipage, venant de Pehny en 11 jours  
 15 ton. macré.
- 7. Brig. Américain *Colorado*, cap. Palfie, 599 ton, 8  
 hommes d'équipage, 17 passagers, venant de San-Fran-  
 cisco en 40 jours. Assortiment.
- 7. Vêre du Protectorat *Alma*, cap. N. Shaw, 14 ton,  
 2 hommes d'équipage, 1 passager venant de Raistea en 8  
 jours, bulle, marte, jeu de carton.
- 8. Goëlette Coloniale *Hydrographe*, commandée par M.  
 Caillet, en rigueur de vaisseau, venant d'Amoa.
- Goëlette du Protectorat *Julia*, cap. D. Huban, 120 ton,  
 8 hommes d'équipage, 3 passagers, venant des Pomotous  
 en 9 jours, bulle et marte.
- 9. Goëlette du Protectorat *Jane*, cap. Hughes 44 ton,  
 5 hommes d'équipage, 7 passagers, venant de Rivaxa  
 en 3 jours, 74 cuculus.

**SORTIS**

- 4. Goëlette Chilienne *Morice*-Carrolla, cap. Batters  
 pour les Iles sous le vent.
- 6. Goëlette Coloniale *Papete*, commandée par M.  
 Liars, quartier-maître, pour Papeteori.

**OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 2 au 9 Janvier 1858.**

DATE	HAUTEUR BAROMETRIQUE. hauteur moyenne	oscillation diurne.	TEMPERATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. et de 4 h. 10 h. soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité rel. d. en centesim.	Quantité de pluie tombée.	Vents dominants pendant les jours.
			Minima.	Maxima.	Moyenne					
S.2.	759.82	001.0	24.1	24.9	25.50	23.07	20.43	88.8		N.N.O.
D.3.	759.07	001.5	22.6	29.0	25.80	23.60	20.11	79.4		N.N.O.
L.4.	758.95	001.2	21.2	28.1	24.65	23.87	18.98	78.5		N.N.O.
M.5.	759.55	001.4	23.0	30.2	24.60	26.50	20.45	76.3	0,0032	O.
M.6.	759.77	001.3	23.8	28.7	25.75	26.15	21.84	80.3		O.
J.7.	759.19	001.5	22.4	30.0	26.20	26.23	20.16	74.8	0,0125	O.
V.8.	758.42	002.1	21.7	29.0	25.35	25.60	20.36	80.0	0,003	O.

**AVIS.**

Dictionnaire Tablées Françaises, et Françaises Tablées.  
 Par M. E. de Varenne, interprète.  
 Cet ouvrage composé de deux volumes vient d'être  
 livré à l'impression.  
 Les personnes qui désiraient souscrire à cet ouvrage  
 pourront se faire inscrire au bureau de l'imprimerie du  
 Gouvernement.  
 Prix de la souscription: 25 francs les deux volumes.

**AVIS.**

**DEPARTEMENT DE LA LOI ET DE JUSTICE.**  
 Vente sur saisie immobilière.

On fait savoir que le 1<sup>er</sup> Février à midi, en l'au-  
 dience des criées du tribunal de première instance de  
 Papeete.

Il sera procédé à l'adjudication, par suite de saisie  
 immobilière, d'une propriété située sur la rive droite de  
 la rivière de Fontalua, à Amota, district de Pare.

Cette propriété présente une superficie d'environ deux  
 hectares, quatorze ares, soixante sept centiares, sur le  
 terrain existant, une maison d'habitation ayant qu'un  
 rez-de-chaussée, contenant une pièce sur le devant,  
 deux cabinets séparés par un corridor. — Une case en-  
 bois servant de cuisine, — un hangar pour écurie, — un  
 hangar en bois pour parquer des animaux — et deux cases  
 en touraas, le tout couvert en pandanus.

Le terrain contient une plantation de cannes à sucre  
 et grand nombre d'arbres indigènes.

La dite propriété saisie à la requête du sieur C.  
 Grandet, négociant, ayant, en l'absence d'avoué, substitué  
 le Greffier des tribunaux, pour donner à cette affaire la  
 publicité voulue par les articles 696, 697, et suivants du  
 code de procédure civile.

Sur la requête Serpentin, Jardinier, suivant proce-  
 verbal de saisie, du ministère de Jacques Mercier, Jui-  
 seur, en date du 21 octobre 1817, enregistré et visé par  
 le Directeur des affaires européennes.

La mise à prix est de mille francs.  
 Pour extrait conforme.  
 Le Greffier,  
 V. DUPOND.

**NOTICE.**

BY THE EMPEROR, THE LAW AND JUSTICE.  
 Sale of seized property.

There is to be known that, on the 1st day to Feb-  
 yary, at twelve o'clock, at the auction rooms of the Tri-  
 bunal of 4rst. instance.

It will be proceeded to the adjudication, on account  
 of seizure, of a property, situated on the right bank of  
 the Fantua river, at Amota, district of Pare.

That property has a superficial area of about, two  
 hectares, fourteen ares and seventy seven centiares, there  
 is on that property, a single story house, containing one  
 room on the front side and two cabins separated by a  
 corridor, also one wooden house used as a kitchen,  
 a shed used as stable to inclose cattle and two native houses  
 made of purau, a lumber built shed, the whole being  
 thatched with pandanus.

A sugar cane plantation is included in that prop-  
 erty and also a large number of indigenous trees.

The said property is seized at the request of M. J.  
 Grandet, merchant who in the absence of an attorney has  
 substituted the greffier of the tribunal to bestow on the  
 affair all the publicity required by the articles 696, 697  
 and others of the code of civil proceedings at law.

On M. Serpen- pin gardenier according to a proce-  
 verbal of seizure from the ministry of Jacques Mercier  
 sheriff, in date of the 21 of October, recorded, and ex-  
 amined by the Director of the European affairs.

One thousand francs is the starting price.  
 For true copy  
 the Greffier,  
 Signed: DUPOND.

L'imprimeur Gérant J. FAURE.